

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 16 octobre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Bertrand DENIS,
- Camille CAURET donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Sylvie HERVO donne pouvoir à Jérémy BOULARD,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Sébastien PUEL, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Laurence URVOY

Délibération n°2024-160

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

PETITE ENFANCE CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES DE DINAN AGGLOMERATION ET LAMBALLE TERRE & MER – RENOUELEMENT

Depuis 2017, Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération ont établi des conventions d'utilisation des équipements petite enfance : Etablissements d'accueil du jeune enfant et Relais Parents Assistants Maternels.

Cette dernière convention permettait aux assistants maternels et aux parents un double accès aux espaces-jeu qu'ils soient organisés par Lamballe Terre & Mer ou Dinan Agglomération. Toutefois, depuis 2017, aucun assistant maternel ou parent d'un territoire fréquente les espaces-jeu de l'autre territoire. Cette convention n'est donc pas renouvelée.

Concernant les établissements d'accueil du jeune enfant, cette convention prévoit les modalités d'utilisation des crèches situées à Hénanbihen et à Broons. Arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé son renouvellement pour 3 ans en modifiant les éléments suivants :

- Depuis 2022, lors de la fermeture estivale de la micro-crèche d'Hénanbihen, les enfants de la structure ayant besoin d'un mode de garde peuvent être accueillis sur la crèche de Matignon. A ce jour, cet accueil était formalisé chaque année par un échange de courriers. Il est, donc, proposé d'ajouter les modalités de cet accueil estival,
- Les modalités de paiement restent inchangées. Toutefois, le détail des pièces justificatives demandées sera ajouté.

Vu la délibération n°2021-212 du 14 décembre 2021, approuvant les conditions d'utilisation des établissements d'accueil du jeune enfant et du Relais Parents Assistants Maternels.,

Considérant la convention d'utilisation des équipements et services communautaires de Dinan Agglomération et de Lamballe Terre & Mer - Etablissements d'accueil du jeune enfant, transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les conditions d'utilisation des établissements d'accueil du jeune enfant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation des équipements et services communautaires de Dinan Agglomération et Lamballe Terre & Mer et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

12 NOV. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 14 NOV. 2024

De la publication le 14 NOV. 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale